CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE
80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 13 juillet 2022

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

PÔLE CARRIÈRES/JURIDIQUE
Affaire suivie par : RUEL Marie-Odile
04 32 44 89 35
conseilstatutaire@cdg84.fr

Circulaire n°22-60

Objet : Revalorisation des allocations de chômage

Textes : Décision du Conseil d'administration de l'UNEDIC du 30 juin 2022.

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Le Conseil d'administration de l'UNEDIC a décidé **de revaloriser les allocations chômage de 2,90 % à partir du 1er juillet 2022.** Les salaires de référence, intégralement constitués par des rémunérations anciennes d'au moins six mois (antérieures au 1er janvier 2022) servant au calcul de l'allocation, augmentent de 2,90 %.

La revalorisation s'applique comme suit :

- **l'ARE minimale** passe à **30,42 €** par jour au lieu de 29,56 €,
- **la partie fixe de l'ARE** passe à **12,47 €** au lieu de 12,12 €,
- **l'ARE formation** passe à **21,78 €** au lieu de 21,17 €,
- **revalorisation du salaire journalier de référence (SJR) de 2,90 %**, s'il est intégralement constitué de rémunérations antérieures au 1er janvier 2022.

Une telle revalorisation est applicable **aux allocations dues pour le mois de juillet 2022 qui seront versées en août 2022.**

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Maurice CHABERT